

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 2 avril 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 19 mars dernier, le député de Matane-Matapédia inscrivait au feuilleton une question relative au Programme d'infrastructures municipales d'eau. Plus précisément, le député de Matane-Matapédia souhaitait savoir s'il est possible d'inclure un fonds d'urgence au sous-volet 1 du PRIMEAU afin d'accompagner financièrement de petites municipalités lors de travaux d'infrastructure d'eau.

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau est un programme qui vise le remplacement ou la construction d'infrastructures et dont les solutions répondent à des besoins à long terme et permanents. La construction de structures temporaires ne répond pas aux objectifs normés du programme et ne peut pas faire l'objet d'un sous-volet particulier.

Les projets financés dans les programmes d'infrastructures s'inscrivent dans le cadre du Plan québécois des Infrastructures. Ils constituent des biens immobilisés comprenant des investissements en capital et intérêt, remboursés sur une période de 20 ans. Il s'avérerait donc incohérent de financer un projet dont la nature est principalement temporaire.

2...

Je sais que les projets de travaux en infrastructures d'eau sont coûteux. Voilà pourquoi le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a bonifié, au printemps 2018, les taux d'aide du PRIMEAU, notamment pour les municipalités de 6 500 habitants et moins. Pour certains projets d'envergure, le taux d'aide a été bonifié en fonction de l'impact du projet sur la charge fiscale des contribuables et de la capacité financière des municipalités. Le PRIMEAU permet une modulation du taux d'aide financière selon l'indice de charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée (RFU). Ainsi ces municipalités peuvent bénéficier d'une aide pouvant atteindre 95% pour leurs projets prioritaires d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Elles peuvent aussi maintenant ajouter à cette aide financière la contribution gouvernementale du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour ces projets prioritaires d'eau. Pour les études préliminaires, les plans et devis, l'aide peut maintenant atteindre 85 %.

Je peux rassurer le député de Matane-Matapédia que mon ministère et les futurs programmes d'aide financière continueront de soutenir les petites municipalités de façon particulière dans la réalisation de leur projet d'infrastructures d'eau.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Andrée Laforest